

Commune de



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le 29 mars 2019, sur convocation régulière du Maire en date du 22 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Jeannine DRUOT (pouvoir à Nadine BURLAUD), Jean-Paul REVERT (pouvoir à Marie-Agnès GUEZET), Annie SALOMEZ (pouvoir à Agnès BAS), Sandra FALLAIX (pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Ghislaine GALLET et Franck VERMOT-DESROCHES.

Patrice JEGO a été élu secrétaire de séance.

En préambule : Jean-Marc BOUSSET informe les conseillers que la Commune a été lauréate du label « commune sans pesticide Terre Saine » (seulement 450 communes en France et 2 en Franche-Comté : la seconde étant Serre les Sapins), Patrice JEGO a été reçu au Ministère de l'Environnement afin de recevoir le prix, en présence du Ministre François de Rugy. Le Maire souligne à nouveau la Qualité du travail accompli par les employés communaux, la commission « environnement » et Patrice JEGO en charge du dossier.

1. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET 2019

Le programme de travaux en forêt est présenté aux conseillers municipaux :

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnement, parcelle 20r
- Maintenance de cloisonnement au broyeur dans une régénération de moins de 3m, parcelle 21j, 21r
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien de gainage, parcelle 21r

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnement, parcelle 26r
- Travaux préalables à la régénération : peignage de la ronce par crochetage mécanique, parcelle 28r

Le montant des travaux est de 10 772.45€ HT soit 11 849.69€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le programme de travaux 2019.

2. DELIBERATION RELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON EN METROPOLE URBAINE

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers

pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la

compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Projet de statuts modifiés au 1^{er} juillet 2019

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « Grand Besançon Métropole » ; il pourra être adjoint à ce nom la mention « communauté urbaine ».

Article 2 - Siège

Le siège de la communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 5 - Organes de la communauté urbaine

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5.2 - Les commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la communauté urbaine. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la communauté urbaine.

Article 6 – Compétences

La communauté urbaine exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2. En matière d'aménagement de l'espace

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire

4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
 - les études
 - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
 - la participation au financement des infrastructures
10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
12. En matière d'aménagement numérique :
 - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT
 - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs
 - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :
 - Elaboration de schémas
 - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire

- Participation au financement d'itinéraires connexes

15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire

17. En matière d'action culturelle :

- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération

18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération

19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée

23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes

24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération.

Article 7 - Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la communauté urbaine dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté urbaine.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la communauté urbaine dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la communauté urbaine font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivants l'installation du Conseil.

Article 9 - Les finances de la communauté urbaine

Le budget de la communauté urbaine est préparé et présenté au Conseil par le Président.

Article 10 - Le comptable de la communauté urbaine

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

Article 11 - Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la transformation de la Communauté d'agglomération de Grand Besançon en Communauté Urbaine et approuve la modification des statuts.

3. BUDGET CAVEAUX

Le Maire rappelle que ce budget est un budget de stock créé lors de la construction des caves-urnes ; ces emplacements sont revendus aux particuliers qui le souhaitent.

Des nouvelles caves urnes vont être aménagées dans le cimetière, elles seront revendues 582€TTC

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2018 (sauf le Maire) ainsi que le compte de gestion ; les résultats sont reportés au budget 2019.

Il vote ensuite le budget 2019 (unanimité)

FONCTIONNEMENT

2018			2019
Compte	BP	REALISE	BP
D002 déficit	65.60	65.60	20.80
D7135/042	1 430.11	2 860.88	715.24
D605 Construction caves urnes			3 492.00
	1 496.04	2 926.48	4 228.04
R7135	1 072.84	2 145.68	715.24
R701 Vente	380.00	760.00	760.00
R74 Subvention exploitation			2 752.80
R7718 Recettes exceptionnelles	43.20		
	1 876.04	2 905.68	4 228.04

INVESTISSEMENT

2017			2018
	BP	REALISE	BP
D001 Déficit	1 430.44	1 430.44	715.24
D355	1 072.84	2 145.68	4 207.24
	2 503.28	3 576.12	4 922.48
R355	1 430.44	2 860.88	4 207.24
R1687 Commune	1 072.84		715.24
	2 503.28	2860.88	4 922.48

4. COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS, BUDGET DE LA COMMUNE

a) Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2018 :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018
011	Charges à caractère général ordures ménagères, fournitures diverses, entretien bâtiments, voiries,	266 072.92
012	Charges de personnel	238 649.50
014	Compensation négative TP / CAGB	18 611.60
65	Charges de gestion courante (syndicats intercom, indemnités élus, subventions)	308 908.75
66	Charges financières	186 087.11
67	Charges exceptionnelles	317 609.66
042	Opération d'ordre	27 735.70
	TOTAL DES DEPENSES	1 363 675.24
Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002	Excédent antérieur	530 188.80
70	Services (bois, concessions cimetièrè...)	61 023.07
73	Impôts et taxes	830 740.39
74	Dotations et participations	165 815.73
75	Gestion courante (locations...)	32 561.83
76/77	Produits financiers et exceptionnels	2 377.61
013	Atténuation charges (remboursement absence personnel)	1 641.00

042	Opération d'ordre	9 172.83
	TOTAL DES RECETTES	1 633 521.26
	EXCEDENT TOTAL	269 846.02

L'excédent de fonctionnement 269 846.02€ sera affecté au 1068 (report du fonctionnement) en 2019.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations financières en dépenses		
Capital des emprunts	145 362.91	
Indemnité de réaménagement	€	152 982.42€
Excédent investissement budget assainissement 2017	144 728.79 €	
Attribution de compensation inv	5 143.50€	
Opérations financières en recettes		
Taxe d'aménagement		92 585.44 €
Excédent d'investissement 2017		384 046.94 €
Excédent investissement budget assainissement		144 728.79€
Opérations d'ordre		
Amortissements		17 602.87 €
Cession Berlingot	9 172.83€	10 132.83 €
N° 249 TRAVAUX EN FORETS		
Devis ONF	3 321.47 €	
N° 49 VOIRIES		

Etudes BEJ rue de l'Eglise, rue du Puits, rue de la Perrouse	305 533.64€	
Travaux rue de l'Eglise, rue du Puits, rue de la Perrouse		10 850.00 €
Subvention Département rue de l'Eglise		4 779.05 €
Subvention aménagement de trottoirs	31 508.05€	
Participation travaux rond-point SMAIBO		
N° 52 ECLAIRAGE		
Subvention SYDED		
N°54 Matériel Technique		
Matériels divers (échafaudage...)	4 317.00 €	
N° 56 MATERIEL MAIRIE /BIBLIOTHEQUE		
Informatique : serveur + 2 postes secrétariat	15 690€	
N°64 AIRE DE JEUX		
Aire de jeux à la Grosse Aige	3 972.00€	
N° 67 VEHICULE PARTNER		
Achat	12525.28€	
Aménagement véhicule	1 710.36€	
TOTAL	682 985.83€	817 708.34€

résultat	134 722.51 €
-----------------	---------------------

Le conseil municipal vote à l'unanimité (sauf le Maire) le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion de la Trésorerie. Les résultats seront reportés au budget 2019.

b) Taux communaux d'imposition des taxes locales

*Le Maire rappelle que les bases d'imposition sont augmentées par l'administration fiscale chaque année ; pour 2019, cette augmentation a été de **2.2%**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation	8.05 %	produit : 331 097 €
- taxe foncière sur le bâti	14.21 %	produit : 381 681 €
- taxe foncière sur le non bâti	40.92 %	produit : 14 731 €

TOTAL 727 509 €

c) Budget primitif de la commune 2019

Le Maire présente le budget primitif de la commune : ce budget est un budget de transition puisqu'il est le premier après les transferts des compétences voirie et éclairage public à la Communauté d'Agglomération, certaines données (notamment sur l'éclairage public) sont encore manquantes.

Le Maire souligne une nouvelle fois la baisse de la Dotation Globale de fonctionnement d'environ 10 000€. C'est regrettable et ce malgré les promesses gouvernementales.

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018
011	Charges à caractère général ordures ménagères, fournitures diverses, entretien bâtiments, voiries, électricité,	290 600.00
012	Charges de personnel	253 155.00
014	Attribution de compensations (TP)	74 994.00
65	Charges de gestion courante (syndicats intercom, indemnités élus, subventions)	333 200.00
66	Charges financières	30 800.00
022	Dépenses imprévues	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	106 979.00
042	Opération d'ordre pour amortissements	20 772.00
	TOTAL DES DEPENSES	1 118 500.00
Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Services (bois, concessions cimetièrè...)	74 700.00
73	Impôts et taxes	841 000.00
74	Dotations et participations	169 800.00
75	Gestion courante (locations,...)	32 000.00
77	Produits exceptionnels	500.00
013	Atténuation de charges (rembt absence personnel)	500.00
	TOTAL DES RECETTES	1 118 500.00

Les participations aux différents organismes et les subventions aux associations sont adoptées, à l'unanimité :

C/ 65548 CONTRIBUTIONS ORGANISMES	BP 2019
SIVOS DE LA LANterne Fonctionnement	230 687.14
SIVOS DE LA LANterne Investissement	27 892.66
SICA (canton d'Audeux)	2 600.00
TOTAL	261 179.80
Prévision budget	261 179.80
C/ 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BP 2018
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100
ASS. VOCALE CANTILENE	100
DONNEURS DE SANG FRANCOIS	100
PREVENTION ROUTIERE DU DOUBS	100
SECOURS CATHOLIQUE	100
SOUVENIR Français	100
ASSOCIATION POUR LES FORTIFICATIONS	100
CLUB DE 3e AGE	250
FAMILLES RURALES animation locale	5 000
HARMONIE 1500 + achat instruments 2 000	3 500
L'ETOILE	3 500
TOTAL	12 950
Prévision budget	15 000

Les principales dépenses d'investissement sont : la fin des travaux de voirie, la réfection de la toiture de la mairie avec pose de panneaux photovoltaïque, la mise en place d'un nouveau chauffage à l'église.

HORS PROGRAMMES	Dépenses	Recettes
Opérations financières en dépenses		
Capital des emprunts	127 339.00 €	
Emprunts affectés à la voirie CAGB	11 637.00 €	
Dépenses imprévues	5 000.00 €	
Cimetière	8 382.00 €	
Attribution de compensation investissement : voirie Gemapi	75 314.00 €	
Opérations financières en recettes		
Prélèvement sur le fonctionnement		106 979.00 €
Fonds compensation TVA		60 000.00 €
Taxe d'aménagement		90 000.52 €
Excédent de fonctionnement 2018 affecté		269 846.02 €
Excédent d'investissement 2018		135 024.46 €
Opérations d'ordre		
Amortissements		20 772.00 €
N° 249 TRAVAUX EN FORETS		
Devis ONF	18 000.00 €	
N° 40 SALLE DES FETES ET SALLE DE SPORTS		
Matériels divers	6 000.00 €	
N° 49 VOIRIES		
Fonds de concours CAGB travaux rue de l'Eglise	10 000.00 €	
Fonds de concours CAGB travaux rue de la Perrouse	170 000.00 €	

Emprunt		135 560.00€
N°54 Matériel Technique		
Matériels divers	11 510.00 €	
N° 56 MATERIEL MAIRIE /BIBLIOTHEQUE		
Matériels	15 000.00 €	
Travaux (Goguillot Touvrey – NDTP)	30 000.00 €	
N°63 CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ET MEDIATHEQUE		
Maîtrise d'œuvre	13 500.00 €	
Assistance Maîtrise d'ouvrage	11 500.00 €	
Contrôle technique	2 000.00 €	
Frais de raccordement électricité	3 000.00 €	
Nouvelle charpente + panneaux photovoltaïques	210 000.00 €	
N° 66 ACCESSIBILITE		
Travaux Ad'Ap	5 000.00 €	
N°68 PETITE MAISON		
Raccordement	10 000.00€	
N°258 CHAUFFAGE DE L'EGLISE		
Honoraires maitrise d'œuvre	2 300.00€	
Travaux	71 240.00€	
Branchement gaz	1 460.00€	
TOTAL	818 182.00 €	818 182.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019.

5. CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Afin d'installer un nouveau chauffage dans l'église et suite à la consultation, le conseil municipal a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : maçonnerie : Sarl CHAILLET pour un montant de 8 145€ ht soit 9 774.00€ ttc
- Lot 2 : électricité : Entreprise Prêtre et fils pour un montant de 3 241.00€ ht soit 3 889.20€ ttc
- Lot 3 : chauffage : Entreprise Magnen pour un montant de 39 858.00€ ht soit 47 829.60€ ttc

Commune de
POUILLEY
LES VIGNES



MEMO DATES

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
Mai 2019			
1 ^{er} mai	Vide grenier	Parking Super U	AEP Etoile Section foot
8 mai 11h00	Cérémonie	Monument aux Morts	Anciens combattants Commune
26 mai 8h00-18h00	Elections européennes 		